



**Inspection Académique  
des Bouches-du-Rhône**

Service de Prévention en  
Faveur des Elèves  
S.P.F.E.

L'Assistante Sociale  
Responsable Départementale  
Conseillère Technique

Maryvonne AZARD

Référence

Téléphone

04 91 99 67 27

Fax

04 91 99 67 26

Mél.

ce.spfe13@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard  
Charles Nédélec  
13231 Marseille  
Cedex 1

L'Inspecteur d'Académie,  
Directeur des Services Départementaux  
de l'Education Nationale

à

Mesdames et Messieurs les chefs  
Des établissements du Second degré  
publics et privés sous contrat

Monsieur le directeur de l'E.R.E.A.  
Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs  
des écoles primaires  
publiques et privées sous contrat,

S/C de Mesdames et Messieurs  
les inspectrices et inspecteurs  
de l'Education Nationale

Marseille, le 2 Février 2007.

**OBJET** : La protection des élèves en danger.

La protection des mineurs en danger constitue un enjeu social essentiel et, en ce domaine, l'Education Nationale joue un rôle déterminant.

En contact permanent avec les enfants, ses personnels ont une obligation de vigilance et doivent, comme tout citoyen, communiquer les cas de mauvais traitements ou de situations d'élèves en danger aux autorités administratives ou judiciaires compétentes.

Le guide pratique de signalement d'élèves en danger, que vous trouverez ci-joint, a été conçu d'une part, pour rappeler la nécessité de mettre en place une évaluation de la situation individuelle de l'élève, et d'autre part, pour préciser les modalités concrètes de signalement, en fonction de l'urgence. Cette analyse s'effectuera en liaison avec les personnels sociaux et de santé et les autres professionnels de la protection de l'enfance.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute demande d'informations complémentaires.

Je vous remercie de votre collaboration.

**Gérard TREVE**

# LE SIGNALEMENT D'ELEVES EN DANGER

## GUIDE

à l'usage des personnels de l'Education Nationale

### 1 - ENFANCE EN DANGER

a) Définition

b) Circuit

### 2 - OBLIGATIONS LEGALES

### 3 - MODALITES D'EVALUATION DE SIGNALEMENT DES ELEVES EN DANGER

a) Evaluation

- 1<sup>er</sup> degré
- 2<sup>nd</sup> degré

b) Modalités de signalement

c) Annexes :

- Imprimé de signalement (Annexe 1)
- Imprimé suites données (Annexe 2)
- Imprimé liaison école primaire – Conseil Général (Annexe 3)
- Liste des Référénts 1<sup>er</sup> degré – mineur en danger (Annexe 4)
- Adresses utiles (Annexe 5)
- Coordonnées Conseil Général (Annexe 6)

## 1 - ENFANCE EN DANGER

### a) Définition :

L'enfance en danger recouvre l'ensemble des enfants maltraités et des enfants en risque.

L'enfant en danger n'est pas toujours facilement identifiable. Cependant certains signes peuvent et doivent attirer l'attention de toute personne en contact avec des enfants. Les enseignants et tous les adultes de la communauté scolaire sont par définition des observateurs privilégiés.

**L'enfant maltraité** : c'est celui qui est victime de violences physiques, cruautés mentales, abus sexuels, négligences lourdes ayant des conséquences graves sur le développement physique et psychologique.

**L'enfant en risque** : c'est celui qui connaît des conditions d'existence qui risquent de mettre en danger sa santé, sa sécurité, sa moralité, son éducation ou son entretien, mais qui n'est pas pour autant maltraité.

Avant d'arriver à l'état de crise, l'enfant peut manifester son malaise par un changement de comportement, par des signes d'appels souvent discrets, des passages à l'acte... Tout enfant présentant une singularité n'est pas forcément un enfant en danger.

**C'est la conjonction et la répétition d'éléments qui doivent alerter.**

Il ne faut pas hésiter à parler d'une situation estimée difficile aux professionnels attachés à l'établissement scolaire ou appartenant à d'autres institutions, pour permettre une évaluation de la situation.

Il s'agit donc d'être vigilants pour observer d'éventuels signes d'alerte et permettre avec les partenaires la mise en œuvre des mesures d'aide adéquates.

En aucun cas, il ne convient d'accuser qui que ce soit, mais bien de protéger un enfant en portant à la connaissance des autorités compétentes des **faits et signes objectifs**.

b) Circuit :

# MALTRAITANCE - MINEURS EN DANGER

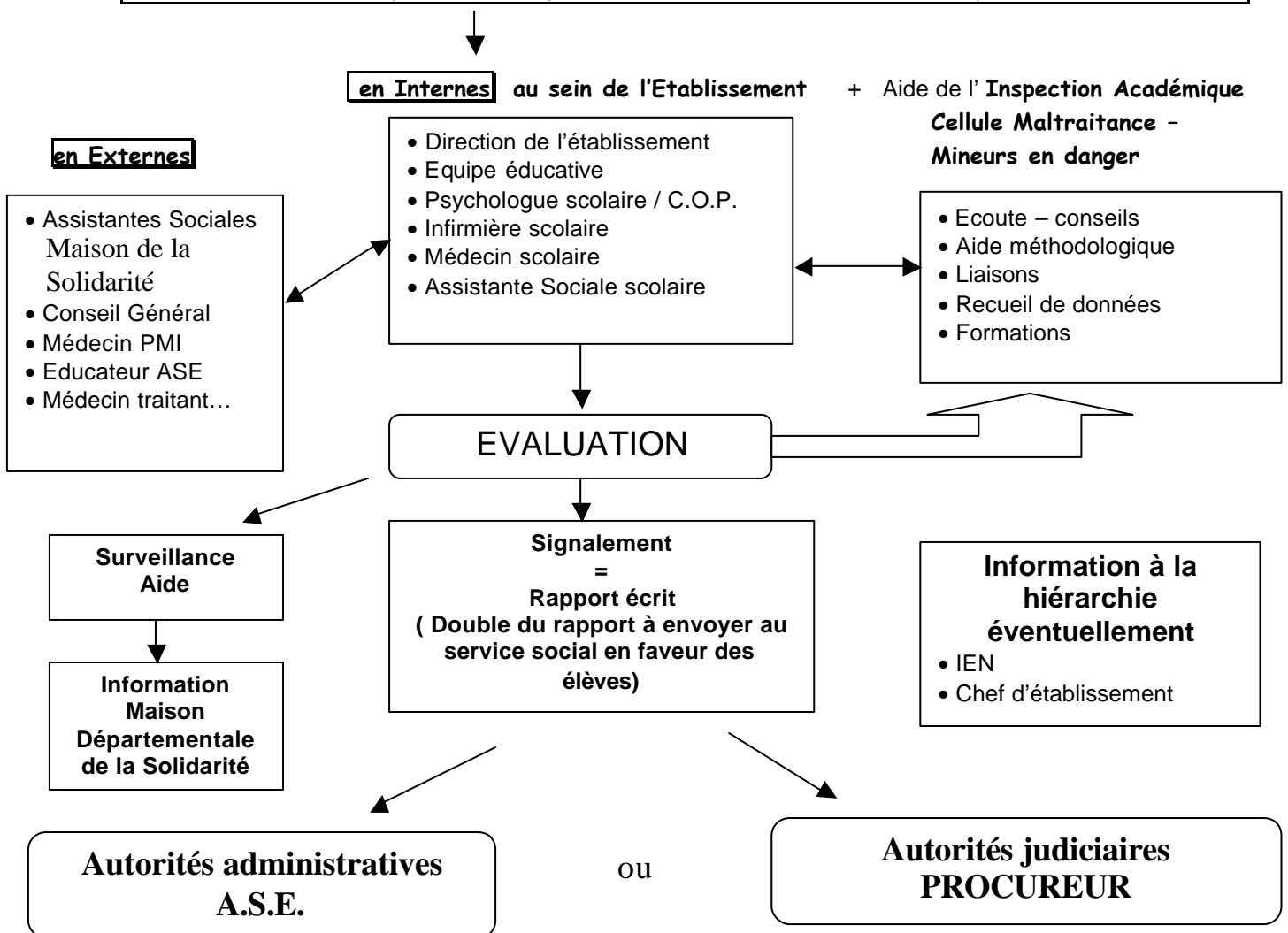
## CONDUITE A TENIR

TOUT PERSONNEL EDUCATION NATIONALE  
( Maternelle, élémentaire, collège, lycée..)

**Qui s'interroge**  
sur une situation d'élève

**Ne doit pas rester seul**

( s'entourer de partenaires l'aidant à évaluer la situation )



## 2 - OBLIGATIONS LEGALES

L'article 40 du code de la procédure pénale prévoit que « tout fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en aviser sans délai le Procureur de la République et de lui transmettre tous les renseignements qui y sont relatifs. »

Les mauvais traitements, quels qu'ils soient, s'inscrivent dans le même cadre général que la politique de prévention de la violence scolaire, sur la base d'un partenariat entre tous les services de l'Etat, les collectivités territoriales et les associations impliquées dans la protection de l'enfance.

Le signalement des cas de mauvais traitements est donc **un devoir** et s'impose aux personnels des écoles et des établissements.

Il s'agit avant tout, sur la base d'une **évaluation** toujours menée collectivement, non pas d'apporter une preuve de mauvais traitements mais de faire émerger des faits tangibles (séviçes, privations) pour que la Justice puisse se saisir.

S'abstenir de le faire constitue un délit au sens de l'article 434-3 du Code pénal.

Art. 434-3 du Code pénal : « Le fait pour quiconque ayant eu connaissance de mauvais traitements (...) infligés à un mineur, ou à une autre personne qui n'est pas en mesure de se protéger (...) de ne pas en informer les autorités judiciaires et administratives est puni de trois ans de prison ferme et de 45000 euros d'amende ».

## 3 - MODALITES D'EVALUATION DE SIGNALEMENT DES ELEVES EN DANGER

### a) Evaluation

Dès lors qu'un signe de souffrance alerte un adulte de la communauté éducative, une évaluation de la situation est nécessaire.

- **Pour le 1<sup>er</sup> degré**

Le directeur d'école, l'enseignant, le psychologue scolaire, le RASED ou tout autre intervenant qui remarque des signes de souffrance ou maltraitance, sollicite le médecin ou l'infirmière scolaire ou le médecin de PMI, pour évaluer la situation de danger de l'élève.

L'équipe éducative, composée de personnes auxquelles incombe la responsabilité éducative des élèves, devra être réunie chaque fois que la situation d'un ou plusieurs élèves l'exige. (Article 21 du Décret 90-788 du 6 septembre 1990 sur l'organisation des écoles maternelles et élémentaires).

Une animatrice de bassin (voir liste en annexe) pourra vous apporter, si nécessaire, aide et soutien.

Un imprimé de liaisons Ecoles - Maisons Départementales de la solidarité (Conseil Général) (voir annexe) est à utiliser, par télécopie ou par courrier lorsqu'un personnel du 1<sup>er</sup> degré ( IEN, enseignants, directeurs...) a une inquiétude par rapport à un enfant ou sa famille (enfant en risque de danger). Cet imprimé n'est pas un signalement, c'est une **INFORMATION**.

- **Pour le 2<sup>nd</sup> degré**

Le chef d'établissement, le CPE ou tout autre personnel remarquant ces signes doit alerter le médecin, l'infirmier(e) ou l'assistant(e) de service social.

L'assistante sociale de l'établissement pourra vous apporter, si nécessaire, aide et soutien.

### **b) Modalités de signalement**

L'imprimé SIGNALEMENT D'ELEVE EN DANGER doit être renseigné de façon très précise et, dans tous les cas, être transmis aux autorités administratives (Aide Sociale à l'Enfance du Conseil Général) ou judiciaires (Procureur de la République).

Vous trouverez ci-après toutes les coordonnées utiles.

#### **SIGNALEMENT PARQUET :**

Le signalement doit-être fait directement au Parquet dans les situations d'urgence, tenant à la gravité du cas et à la nécessité d'une prise de décision immédiate (violence grave ou répétée, agression sexuelle, etc). Tout acte entraînant une procédure pénale.

Vous veillerez à joindre tous les documents nécessaires à la compréhension du dossier (pièces administratives, écrits de l'élève, certificat médical, etc).

Une fiche « Retour de signalement » devra accompagner le signalement afin de permettre aux autorités saisies de faire connaître les suites données.

Il est indispensable de s'en tenir aux faits et de n'émettre aucun jugement de valeur lors de la rédaction du signalement. En effet, les familles qui le demandent ont accès à l'intégralité des écrits.

#### **SIGNALEMENT CONSEIL GENERAL :**

Il s'effectue pour des situations familiales revêtant une dimension de Prévention : éducative et sociale.

#### **DOCUMENTS D'INFORMATION ET D'AIDE AUX DEMARCHES DE SIGNALEMENT :**

- ◆ Brochure conçue par le groupe ressource de l'Inspection Académique « violences sexuelles en milieu scolaire ».

- ◆ Brochure « Un enfant en danger ? Agissons ensemble » éditée par le Conseil Général.

# SIGNALEMENT D'ÉLÈVE EN DANGER

## Signalement au Président du Conseil Général

(Aide Sociale à l'Enfance)

Secteur :

### Dimension éducative et sociale.

Motifs :

- Education
- Entretien
- Moralité
- Santé psychologique
- Santé physique
- Sécurité
- Absentéisme
- Autre (à préciser) .....

## Signalement au Procureur de la République

TGI de : Marseille  
Aix-en-Provence  
Tarascon

### Pouvant nécessiter une enquête de police ou de gendarmerie

Motifs :

- Violence physique
- Abus sexuels
- Violence psychologique
- Carences éducatives lourdes
- Délinquance
- Absentéisme lourd
- Autre (à préciser) .....

*Si le mineur est déjà suivi par le Juge des enfants, le signalement doit-être transmis à ce dernier avec copie au Procureur.*

### Source du risque :

- 1- L'enfant lui-même
- 2- La famille de l'enfant
- 3- L'environnement extra-familial
- 4- L'institution en charge de l'enfant
- 5- Autres

### Auteurs présumés :

- 1- Père
- 2- Mère
- 3- Beau-père
- 4- Belle-mère
- 5- Fratrie
- 6- Autre membre de la famille
- 7- Ami de la famille, voisin, proche
- 8- Ami de l'enfant, autre mineur
- 9- Institution, professionnel
- 10- Personne inconnue, non identifiée
- 11- Autre
- 12- Ne sait pas

### Auteur du signalement :

Mme, M. :

Fonction :

Ecole ou Etablissement scolaire :

Adresse :

Code postal : 13|\_|\_|\_| Commune :

Arrondissement (Marseille) :

Téléphone :

Fax :

### Renseignements concernant l'élève :

NOM :

PRENOM :

Sexe :  F  M

Date de naissance : |\_|\_|/|\_|\_|/|\_|\_|

Lieu de naissance :

Classe :

Adresse : (arrondissement pour Marseille) :

- Coordonnées du parent avec lequel l'enfant ne vit pas :

### **Avec qui vit l'enfant ? :**

- |  |                                      |
|--|--------------------------------------|
| 1- avec ses parents                        | 7- chez un tiers                     |
| 2- avec sa mère seule                      | 8- errant, isolé                     |
| 3- avec son père seul                      | 9- en famille d'accueil              |
| 4- avec sa mère dans 1 famille recomposée  | 10- en établissement                 |
| 5- avec son père dans 1 famille recomposée | 11- chez un tiers digne de confiance |
| 6- avec un autre membre de la famille      |                                      |

### **Représentant légal de l'élève :**

NOM - PRENOM :

Adresse :

Téléphone :

### **\* l'autre parent :**

NOM - PRENOM :

Adresse :

Téléphone :

### **situation et emploi des personnes avec qui vit l'enfant :**

#### **Père – Beau-Père**

- 1- Actif ayant un emploi
- 2- Chômeur
- 3- Emploi aidé (CES, stage, ....)
- 4- Emploi précaire
- 5- Inactif (au foyer, retraité, invalidité, étudiant)

#### **Mère – Belle mère**

- 1- Actif ayant un emploi
- 2- Chômeur
- 3- Emploi aidé (CES, stage, ....)
- 4- Emploi précaire
- 5- Inactif (au foyer, retraité, invalidité, étudiant)

### **Catégorie professionnelle :**

#### **Père – Beau-Père**

- 1- Agriculteurs, exploitants
- 2- Artisans, commerçants, chefs d'entreprise
- 3- Cadre professions intellectuelles sup.
- 4- Professions intermédiaires
- 5- Employés
- 6- Ouvriers
- 7- Profession non connue

#### **Mère – Belle mère**

- 1- Agriculteurs, exploitants
- 2- Artisans, commerçants, chefs d'entreprise
- 3- Cadre professions intellectuelles sup.
- 4- Professions intermédiaires
- 5- Employés
- 6- Ouvriers
- 7- Profession non connue

### **Nombre de frères et sœurs :**

NOM :

Prénom :

situation actuelle

### **Nom du médecin traitant :**

### **Problématiques familiales :**

- 1- Séparation, divorce, litige de garde
- 2- Maladie, handicap, décès d'un parent
- 6- Changement professionnel, chômage, précarité
- 7- Difficultés financières
- 8- Environnement, habitat
- 10- Autres



**Suivi connu de la famille par un service social :**

*(Préciser nom et coordonnées de l'Éducateur, de l'Assistante Sociale, etc) :*

**- Signalement effectué par ce service le :**

Éléments conduisant au signalement (Chronologie des **faits**, évaluation de l'équipe éducative, attitude de la famille.  
*Ne pas contacter la famille en cas de suspicion d'abus sexuel ou de maltraitance grave.*

-

- La famille est-elle informée ? :            oui            non

- A t-elle porté plainte ? :            oui            non

**NB** : Joindre tout document utile à la compréhension du signalement.

Fait à ....., le .....

*Signature,*

**Important** : vous devez conserver systématiquement un double de ce signalement – Vous devez envoyer un double de ce signalement au service social en faveur des élèves.  
Infirmières et Médecins : double à leur C.T. I.A.

## Suites données au signalement

*Document navette à joindre au signalement si vous souhaitez être informé des suites.*

Mme, M. :  
Fonction exercée dans l'établissement :

à

Mme, M. le Procureur de la République  
Substitut des mineurs  
Tribunal de Grande Instance de  
Et/ou  
Mme, M. l'Inspecteur de l'Aide Sociale à l'Enfance  
Secteur de

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint un signalement en vue d'une mesure de protection

Concernant l'élève ( NOM, Prénom) : né(e) le :

Etablissement scolaire :  
(Nom et coordonnées de l'école, collège, lycée)

Je vous remercie de m'informer de la suite donnée à ce signalement à l'aide de ce document à adresser à :

l'Inspection Académique des Bouches-du-Rhône :  
service de prévention en faveur des élèves  
Mme AZARD, Responsable Départementale  
28, Bd Charles Nédelec  
13231 Marseille cedex 1

**Décision de l'Inspecteur de l'Aide Sociale à l'Enfance :**

**Décision du Parquet des mineurs :**

Classement sans suite  
Transmis pour enquête à :  
Transmis au Conseil Général en vue d'une mesure administrative  
Transmis au Juge des enfants ( M. Mme : )  
Autres :

A ....., le .....  
*signature,*

## IMPRIME DE LIAISON

Ecoles Primaires – Maisons Départementales de la solidarité ( Conseil Général )

*Document à transmettre par Fax ou courrier (voir ci-après Annexe)  
- Ne constitue pas un signalement, c'est une information.*

**Auteur de l'information :**

M. Mme :

Fonction :

Ecole :

Adresse :

Tél. :

Fax. :

**Renseignements concernant l'élève :**

NOM :

PRENOM :

Classe :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Avec qui vit l'enfant :

**Représentant légal de l'élève :**

NOM :

PRENOM :

Profession :

père

beau-père

NOM :

PRENOM :

Profession :

mère

belle-mère

Adresse :

Tél. :

**Fratricie :**

NOM :

PRENOM :

**Eléments d'inquiétudes relatifs à l'enfant et sa famille :**

A ....., le .....  
signature,

**LISTE DES ASSISTANTES SOCIALES ET DES CONSEILLERES TECHNIQUES  
REFERENT SOCIAL  
MINEURS EN DANGER**

***Permanence téléphonique pour le 1<sup>er</sup> Degré***

<b>BASSIN AIX-GARDANNE</b>	Mme Janine FOUQUE Collège Rocher du Dragon – Aix-en-Provence Tél. : 04.42.21.16.86
<b>BASSIN ARLES</b>	Mme Martine VANULS et GUASCO Inspection Académique des Bouches-du-Rhône Tél. : 04.91.99.67.27
<b>BASSIN ISTRES – MARTIGUES</b>	Mme Marie-Pierre DIFOLO Collège Frédéric Mistral Tél. : 04.42.06.25.08
<b>BASSIN SALON</b>	Mme Chantal BEIGE Lycée l'Empéri – salon Tél. : 04.90.44.79.37
<b>BASSIN MARIGNANE – VITROLLES</b>	Mme Marie-Hélène GUASCO Collège Jacques Monod – Les Pennes Mirabeau Tél. : 04.91.51.00.26
<b>BASSIN MARSEILLE CENTRE</b>	Mme Martine MATHIS Collège Grande Bastide – Marseille 9 <sup>ème</sup> Tél. : 04.91.74.06.26
<b>BASSIN MARSEILLE - AUBAGNE - LA CIOTAT</b>	Mme Evelyne CLARY Collège Les Matagots Tél. : 04.42.98.10.40
<b>BASSIN LITTORAL NORD</b>	Mme Christine ROUX Collège Marc Ferrandis – Septèmes-les-Vallons Tél. : 04.96.15.50.50
<b>BASSIN ETOILE SUD</b>	Mme Christine ROUX Collège Marc Ferrandis – Septèmes-les-Vallons Tél. : 04.96.15.50.50

## ADRESSES ET COORDONNEES UTILES

## TOUS RENSEIGNEMENTS

## INSPECTION ACADEMIQUE

Conseillère Technique Assistante sociale ( Responsable Départementale )	04.91.99.67.27
Conseillère Technique Médicale ( Responsable Départementale )	04.91.99.67.24
Conseillère Technique Infirmière ( Responsable Départementale )	04.91.99.67.25
	<b>E – Mail : <a href="mailto:Ce.spfe13@ac-aix-marseille.fr">Ce.spfe13@ac-aix-marseille.fr</a></b>
Bureau de la Vie Scolaire (DE 1)	04.91.99.68.02/03
	04.91.99.68.07/08/09
	<b>E – Mail : <a href="mailto:Ce.discovs13@ac-aix-marseille.fr">Ce.discovs13@ac-aix-marseille.fr</a></b>
Service informatique (DTIC)	04.91.99.66.20/22/24
	<b>E – Mail : <a href="mailto:Ce.cdti13@ac-aix-marseille.fr">Ce.cdti13@ac-aix-marseille.fr</a></b>

## RENSEIGNEMENTS ET SIGNALEMENTS A LA JUSTICE

Le Procureur de la République assure la protection des mineurs en danger. Il reçoit les signalements écrits et oraux concernant de telles situations. Il peut prendre toutes mesures d'urgence (enquêtes, placements etc...), avant de saisir le juge des enfants.

Le juge des enfants intervient sur la requête du Procureur de la République, mais aussi sur demande du mineur ou de sa famille. Il ordonne les mesures éducatives nécessaires à la protection des mineurs. Il peut exceptionnellement se saisir lui-même d'une situation.

**Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence : 40, boulevard Carnot – 13100 AIX-EN-PROVENCE**

Procureur de la République	Tél. : 04.42.33.83.00	Fax. : 04.42.96.45.30
Tribunal pour enfants	Tél. : 04.42.33.84.06	Fax. : 04.42.21.11.06

**Tribunal de Grande Instance de Marseille : 6, Rue Joseph Autran – 13006 MARSEILLE**

Procureur de la République	Tél. : 04.91.15.50.50	Fax. : 04.91.15.50.94
Tribunal pour enfants	Tél. : 04.91.33.30.42	Fax. : 04.91.15.52.27

**Tribunal de Grande Instance de Tarascon : Place du Docteur Bray – 13158 TARASCON**

Procureur de la République	Tél. : 04.90.91.72.00	Fax. : 04.90.91.10.66
Tribunal pour enfants	Tél. : 04.90.91.49.00	Fax. : 04.90.91.16.64

## DANGER IMMINENT, PERIL, CONSTAT DE VIOLENCE

Services de Police ou de gendarmerie milieu scolaire)	( pour la Police, voir coordonnées jointes au guide IA violence en
Brigade des mineurs	Tél. : 04.91.39.60.64 Fax. : 04.91.39.60.74

## ECOUTE ET CONSEILS ( APPELS GRATUITS )

<b>Allô enfance maltraitée</b>	<b>119</b>
Enfance et adolescence maltraitées	0800 05 10 13
<i>Ce numéro vert vous indiquera les coordonnées des personnels des services sociaux ou médico-sociaux du conseil général</i>	
Drogues info service	0800 23 13 13
Avocat de l'enfant ( barreau de Marseille )	0800 89 79 72

**COORDONNEES DES SECTEURS ET DES MAISONS DEPARTEMENTALES DE LA SOLIDARITE  
DES BOUCHES DU RHÔNE  
(Réactualisation au 06/01/2007)**

**SECTEUR MARSEILLE NORD-EST**

**Secteur Marseille Nord Est**

**Les Flamants, Bt.10 - Av. Georges Braque - 13014 Marseille**

Fax 04.91.98.40.52

Tél **04.91.98.40.95**

*Maison Départementale de la Solidarité de Marseille 13<sup>ème</sup> OUEST  
Galerie Marchande Rdc – Terminus La Rose - 13013 Marseille*

Fax 04.91.70.20.92

Tél **04.91.06.06.02**

*Maison Départementale de la Solidarité du NAUTILE  
29 av de Frais Vallon - 13013 Marseille*

Fax 04.91.06.44.98

Tél **04.96.13.07.77**

*Maison Départementale de la Solidarité du MERLAN  
Centre Carrefour Avenue Raimu - 13014 Marseille*

Fax 04.91.63.33.93

Tél **04.91.98.00.24**

*Maison Départementale de la Solidarité de LA VISTE  
43, Avenue de La Viste - 13015 Marseille  
(concerne les personnes habitant le 15ème EST)*

Fax 04.91.03.44.04

Tél **04.91.03.44.03**

*Maison Départementale de la Solidarité de L'ESTAQUE  
Imm. Le Carré - 2, allée Saccoman - 13016 Marseille  
(concerne les personnes habitant le 15ème OUEST et le 16ème)*

Fax 04.91.46.18.41

Tél **04.91.03.78.73**

**SECTEUR MARSEILLE CENTRE**

**SECTEUR MARSEILLE CENTRE**

**66A, Rue St Sébastien - 13006 MARSEILLE**

Fax 04.91.04.71.99

Tél **04.91.04.71.19**

*Maison Départementale de la Solidarité du PRESSENSE  
39, Rue Francis de Pressensé - 13001 Marseille*

Fax 04.91.90.47.77

Tél **04.91.13.10.88**

*Maison Départementale de la Solidarité du LITTORAL  
Imm. Le Schuman-18/20, av. R. Schuman - 13002 Marseille*

Fax 04.91.90.02.08

Tél **04.91.90.02.33**

*Maison Départementale de la Solidarité de BOUES  
34, Bd Bouès - 13003 Marseille*

Fax 04.91.08.02.19

Tél **04.91.10.70.97**

*Maison Départementale de la Solidarité de SAINT SEBASTIEN  
66A Rue Saint Sébastien - 13006 Marseille  
(concerne les personnes habitant les 6ème et 7ème)*

Fax 04.88.56.44.66

Tél **04.91.04.72.72**

*CENTRE ANNEXE : 146, rue d'Endoume*

Tél **04.91.31.01.69**

*Maison Départementale de la Solidarité de BONNEVEINE  
35, Bd Baptistin Cayol - 13008 Marseille*

Fax 04.91.73.85.27

Tél **04.91.25.26.00**

## SECTEUR MARSEILLE SUD-EST

### SECTEUR MARSEILLE SUD-EST

**66A Rue Saint Sébastien - 13006 MARSEILLE**

Fax:04.91.04.72.90

Tél **04.91.04.74.00**

*Maison Départementale de la Solidarité des CHARTREUX*

**21, Rue Pierre ROCHE - 13004 Marseille**

*(concerne les personnes habitant les 4ème et 12ème)*

Fax 04.91.64.08.11

Tél **04.88.77.27.13**

*Maison Départementale de la Solidarité de MARSEILLE 5e -10e*

**242, Bd Romain Rolland - 13009 Marseille**

*(concerne les personnes habitant les 5ème et 10ème)*

Fax 04.91.74.15.37

Tél **04.91.74.07.65**

*CENTRE ANNEXE : 42 rue du Berceau*

Tel **04.91.25.57.12**

*Maison Départementale de la Solidarité de MICHELET-MATHERON*

**10, Av. Philippe Matheron - 13009 Marseille**

Fax 04.91.77.96.57

Tél **04.91.76.59.71**

## SECTEUR AIX EN PROVENCE

### SECTEUR AIX-EN-PROVENCE

**8, Rue du Château de l'Horloge 13100 AIX en PROVENCE**

Fax 04.42.50.83.68

Tél **04.42.20.13.13**

*Maison Départementale de la Solidarité d'AIX-NORD*

**3, avenue Paul Cézanne - 13090 Aix-en-Provence**

Fax 04.42.96.62.57

Tél **04.42.23.30.10**

*Maison Départementale de la Solidarité d'AIX-SUD*

**Rue Calmette Guérin ZUP - 13090 Aix-en-Provence**

Fax 04.42.59.28.40

Tél **04.42.64.42.42**

*CENTRES ANNEXES :*     **Jas de Bouffan 4 rue Hugo Ely**  
                              **ZUP Corsy rue du chemin de fer**  
                              **ZAC Lou Rigaou rue Blaise Cendrars**  
                              **Val St-André rue du Chemin de Fer**

Tél. **04.42.59.58.58**

Tél **04.42.64.46.85**

Tel **04.42.59.11.44**

Tél **04.42.27.93.72**

*Maison Départementale de la Solidarité de GARDANNE*

**173, Bd Pont de Péton - 13120 Gardanne**

Fax 04.42.65.80.98

Tél **04.42.58.39.29**

*CENTRE ANNEXE : Trets 17, rue Féraud*

Tél **04.42.61.39.00**

*Maison Départementale de la Solidarité de SALON*

**Immeuble Marc Sangnier -92, Bd Frédéric Mistral**

**13300 Salon de Provence**

Fax 04.90.56.14.82

Tél **04.90.44.76.76**

*CENTRE ANNEXE : Zup Canourgues Ave Maréchal Juin*

Tél **04.90.53.56.25**

## SECTEUR VALLEE DE L'HUVEAUNE

### SECTEUR VALLEE DE L'HUVEAUNE

«La Sarriette» Immeuble de la Sarriette  
Allée des Faïenciers - 13400 AUBAGNE

Fax: 04.42.03 60 71  
Tél **04.42.36 91 50**

*Maison Départementale de la Solidarité d'AUBAGNE*  
*10, allées Antide Boyer - 13400 Aubagne*

Fax 04.42.03.47 99  
Tél **04.42.36 95 40**

*Maison Départementale de la Solidarité de LA CIOTAT*  
*1Bis, Av. Frédéric Mistral - 13600 La Ciotat*

Fax 04.42.08.40.63  
Tél **04.42.83.53.95**

*Maison Départementale de la Solidarité de ST MARCEL*  
*37, rue des Crottes - 13011 Marseille*

Fax 04.91.89.31.67  
Tél **04.91.44.88.23**

## SECTEUR ARLES

### SECTEUR D'ARLES

25, boulevard Georges Clémenceau  
BP 171 – 13637 ARLES Cedex

Fax: 04.90.93.68.98  
Tél **04.90.93.91.93**

*Maison Départementale de la Solidarité d'ARLES CRAU*  
*35, rue du Dr Fanton - 13200 Arles*

Fax 04.90.49.97.25  
Tél **04.90.93.00.95**

*Maison Départementale de la Solidarité d'ARLES CAMARGUE*  
*38, Rue A. Benoît Imm.*  
*Le Salomon-Trinquetaille - 13200 Arles*

Fax 04.90.93.90.07  
Tél **04.90.93.90.06**

*CENTRE ANNEXE : Port St-Louis 1 Esplanade de la Paix*

Tél **04.42.48.40.74**

*Maison Départementale de la Solidarité de DURANCE-ALPILLES*  
*3, Cours Carnot - Imm. des Halles - 13160 Chateaurenard*

Fax 04.90.90.05.29  
Tél **04.90.94.00.26**

### CENTRES ANNEXES :

*Tarascon Bd Desplaces*

Fax 04.90.91.03.28  
Tel **04.90.91.25.97**

*St-Rémy 11 Ave Taillandier*

Fax 04.90.92.40.89  
Tel **04.90.92.22.92**



<b>SECTEUR ISTRES</b>
-----------------------

**SECTEUR ISTRES****1, rue du Fer à Cheval B.P 645 - 13808 ISTRES Cedex**

Fax 04.42.56.08.00

Tél **04.42.56.20.00***Maison Départementale de la Solidarité d'ISTRES**CEC Les Heures Claires BP 70 - 13800 Istres*

Fax 04.42.56.50.45

Tél **04.42.56.07.59***CENTRE ANNEXES : La Carraire Place du Foirail**Fos sur mer : Place des forains 13270*

Fax 04.42.56.50.45

Tél **04.42.05.25.26***Miramas Place des Baladins*

Fax 04.90.58.52.46

Tél **04.90.58.23.60***Maison Départementale de la Solidarité de MARIGNANE**Avenue du stade - 13700 Marignane*

Fax 04.42.09.12.96

Tél **04.42.77.78.56***Maison Départementale de la Solidarité de MARTIGUES**Traverse Charles Marville - 13500 Martigues*

Fax 04.42.40.41.89

Tél **04.42.40.42.32***CENTRE ANNEXE Port de Bouc : Rue de la république*

Fax 04.42.06.53.91

Tél **04.42.06.57.83***Maison Départementale de la Solidarité de VITROLLES**Quartier des Plantiers ZAC des Pins - 13127 Vitrolles*

Fax 04.42.89.41.93

Tél **04.42.89.05.06***CENTRES ANNEXES : La Plaine Ave Jean Moulin**Berre Bd Denis Padovani 13130*

Fax 04.42.74.17.01

Tél **04.42.85.41.48**